

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 5 OCTOBRE 2021

Le cinq octobre deux mil vingt et un, à vingt heures les membres du conseil municipal de la Commune de BOIVRE-LA-VALLÉE, se sont réunis salle de la Boivre, sous la présidence de Madame Dany DUBERNARD, Maire.

Présents : DUBERNARD Dany, MARTIN Françoise, BENOIST Brigitte, COMBES Christian, DUFOUR Stéphane, TEXIER Claude, ROBIN-GERVAIS Martine, SUHARD Benjamin, MESRINE Anthony, ANDRE Éric, PIERRE-EUGENE Fabienne, PREMAUD Jean-Michel, BAYART Isabelle, BASTARD Michelle, AYRAULT Michel, BILLY Gilles, AUDEBERT Marie-Hélène, BREUZIN Thierry, RAFFENAUD Joëlle, SELLAM Anna

Absents représentés : ROULEAU Chantale qui a donné procuration à Thierry BREUZIN, CARTAUX Christelle qui a donné procuration à COMBES Christian, HENOCQ David qui a donné procuration à BENOIST Brigitte et PARIS Sophie qui a donné procuration à MARTIN Françoise.

Absents : GAILLARD Maryvonne

Secrétaire de séance : COMBES Christian

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 31 août 2021.

DELIBERATION N°01-10-2021 – Modification n°2 du règlement intérieur du conseil municipal :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération du 8 septembre 2020 ;

Vu la modification n°1 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération du 2 décembre 2020 ;

Vu le courriel en date du 23 septembre 2021 de Monsieur Benjamin SUHARD déclarant ne plus appartenir à la majorité municipale,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Propose d'ajouter les articles ci-dessous au règlement intérieur du Conseil Municipal :

Expression des conseillers municipaux d'opposition

Article 30 – Principe : L'article L.2121-27-1 du CGCT sur la démocratie locale précise que « *dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque les informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil Municipal* ».

Chaque groupe politique constitué ou tout conseiller municipal minoritaire non affilié à un groupe politique peuvent donc bénéficier d'un droit d'expression dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune de Boivre-la-Vallée.

La tribune publiée dans le magazine municipal sera la même qui sera publiée sur les supports qui lui seront ouverts (bulletin et site web).

En vertu de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, la responsabilité du directeur de publication est engagée par tout ce qui est écrit dans les supports de communication municipaux imprimés ou publiés sur le site internet de la commune de Boivre-la-Vallée.

Les autres membres du conseil municipal s'engagent à ne commenter aucune publication à titre personnel sur les réseaux sociaux de la commune.

Les tribunes doivent aborder des sujets en rapport avec la gestion municipale et respecter les lois et règlements en vigueur, notamment ceux ayant trait aux publications de presse.

Toute atteinte par diffamation, injure ou propos pouvant troubler l'ordre public engage la responsabilité des auteurs et du directeur de publication. Ce dernier est donc en droit de demander aux auteurs de modifier leurs propos.

Article 31- Expression dans le magazine municipal : Un espace est réservé à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité dans le magazine municipal, son ou ses suppléments, numéros spéciaux, ainsi que sur tout support écrit ou numérique et édité par la municipalité, à condition qu'il porte sur les réalisations ou la gestion de la collectivité. Les publications thématiques ou non périodiques ainsi que les documents purement informatifs (annuaires, guide, ...) et les publications destinées à un public ciblé ne sont donc pas concernées.

La taille de la tribune de l'opposition (l'ensemble des élus n'appartenant pas à la majorité) est fixée à 1600 caractères espaces non compris, par groupe d'opposition. En cas de pluralité de groupes d'opposition, elle est proportionnelle à leur représentativité. *(Cet espace doit présenter un caractère suffisant et être équitablement réparti (CAA Versailles, 13 décembre 2007, Bellebeau n°06VE00383). C'est le cas d'une publication d'environ 30 pages réservant à chaque opposition un espace limité à 1600 caractères (CAA Versailles, 8 mars 2007, Commune du Vésinet, N°04VE03177).*

Ces contributions seront regroupées dans la page du journal sous la rubrique « Expression politique).

Le contenu peut être livré sous forme de textes et/ou d'illustrations. Etant entendu que toute illustration prendra de la place au texte et l'ensemble devra tenir dans l'espace habituel.

Les élus qui fournissent une image garantissant la pleine utilisation de celle-ci en termes de diffusion et de droit à l'image.

Les textes fournis (au plus tard 15 jours avant la publication) seront ensuite intégrés à la charte graphique des supports (police, taille, couleur, mise en page, ...) afin de garder une uniformité avec les supports de communication de la collectivité.

Si le texte transmis est supérieur de 200 signes au nombre de signes fixés au paragraphe 2, une demande de rectification sera adressée par mail aux signataires. Un texte conforme devra être renvoyé sous 24h. A défaut, le texte ne sera pas publié et la mention « *texte parvenu non conforme* » ou un message par défaut fourni en amont sera indiqué à la place.

Dans le cas où l'article proposé comporterait des passages diffamatoires, injurieux, discriminatoires ou portant atteinte à l'ordre public au regard des lois sur la presse, le Directeur de la publication pourra demander la modification de l'article ou d'un passage de l'article dans un délai de 24 heures.

En cas de refus, le Maire pourra décider de ne pas publier le texte en question. La mention « *Texte livré non publié en raison de passages diffamatoires, injurieux, discriminatoires ou portant atteinte à l'ordre public* » sera publiée en lieu et place.

Article 32 – Expression sur le site internet de la commune : Les dispositions de l'article L.2121-27-1 s'appliquent également aux supports numériques comme le site internet, mais pas à la page Facebook de la commune qui n'est pas un support d'information municipale.

La tribune des élus n'appartenant pas à la majorité est publiée sur le site internet de la commune dans la même périodicité que le magazine municipal et à la même date de parution.

Les membres du conseil municipal s'engagent à ne commenter aucune publication à titre personnel sur les réseaux sociaux.

Les disposition applicables (taille, forme et fond) aux textes parus sur le magazine municipal s'appliquent également.

Ces contributions seront publiées sous le titre « Publication de l'opposition municipale ».

Article 33 – Expression des conseillers municipaux de la majorité : La mise en œuvre du droit à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité n'interdit pas à la majorité de disposer également d'un espace d'expression spécifique ;

La tribune de la majorité devra répondre aux mêmes critères que celle des élus n'appartenant pas à la majorité. Elle sera transmise et publiée dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Le texte sera également publié dans les mêmes conditions que celui de l'opposition magazine et site internet de la commune.

Article 34 – Prise de parole des membres du Conseil Municipal : Le maire organise les débats et donne la parole aux membres du conseil municipal qui ne peuvent s'exprimer sans son autorisation. La durée des interventions est limitée par la sagesse de chacun. Il est cependant établi que le temps de parole de chaque conseiller est limité à 8 mn par dossier. Ces limitations ne concernent ni le rapporteur, ni le maire.

Nul conseiller ne peut être interrompu quand il a la parole si ce n'est par un rappel au règlement.

Article 35 – Règle de présentation des questions diverses prévues à l'article L.2121-19 du CGCT : Le sujet des questions diverses doit porter exclusivement sur des sujets d'intérêt général dont le texte devra être adressé au Maire 48 heures au moins avant une séance du conseil (*TA de Versailles du 8 décembre 1992 Commune de Courcouronnes, cité au répertoire Dalloz*).

Le nombre de questions est limité à 2 par conseiller municipal, c'est le maire ou l'adjoint délégué compétent qui répond aux questions posées. Si l'objet des questions le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions communales ad hoc.

Les questions sont traitées à la fin de chaque conseil municipal, la durée consacrée à cette partie sera limitée à 30 minutes au total (*arrêt du 6 juin 2013 de la CAA de Marseille 11MAO1241 commune de Saint Jean de Vedas*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et une abstention,

- Adopte l'ajout de ces nouveaux articles au règlement intérieur du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°02-10-2021 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire informe qu'un agent spécialisé des école maternelle une animatrice périscolaire, titulaire à temps non complet est actuellement employée 33,69/35ème par semaine et que suite à la modification de son nouveau planning il est nécessaire de porter son temps de travail à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil Municipal,
Après délibération et vote,

- Décide à l'unanimité de porter le temps de travail de 35.00/35 heures à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget général de la commune 2021.

DELIBERATION N°03-10-2021 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire informe qu'une animatrice périscolaire, titulaire à temps non complet est actuellement employée 34,06/35ème par semaine et que suite à la modification de son nouveau planning il est nécessaire de porter son temps de travail à 34.70/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil Municipal,
Après délibération et vote,

- Décide à l'unanimité de porter le temps de travail de 34.70/35ème à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget général de la commune 2021.

DELIBERATION N°04-10-2021 -VALIDATION DU REGLEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Anthony MESRINE

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux et médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics dits formalisés. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Le Code de la Commande Publique ne précise plus le régime et la composition de la Commission d'Appel d'Offre et fait désormais reposer sur les seuls articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organisation de l'activité de la CAO.

En effet, certaines règles de fonctionnement, autrefois codifiés par le code des marchés publics n'ont pas été reprises.

Tel est le cas, notamment, du délai de convocation de cette commission, de la voix prépondérante de son président en cas de partage des voix ou de la gestion des absences

occasionnelles ou permanentes des membres titulaires.

C'est l'intérêt d'un règlement intérieur de cette commission, soumis à l'approbation du conseil municipal, de préciser ces règles, de leur conférer une base juridique opposable et de prévenir ainsi toute contestation quant à leur application.

Anthony MESRINE donne lecture de ce règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide le règlement de la Commission d'Appel d'offres proposé

DELIBERATION N°05-10-2021a – INSTAURATION DU TARIF SOCIAL POUR LES CANTINE DE BOIVRE-LA-VALLEE

Rapporteur : Dany DUBERNARD

Madame le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

71 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire, alors que seulement 31 % des communes de moins de 10 000 habitants l'ont mise en place.

C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à l'accompagner plus particulièrement dans les territoires ruraux (communes de moins de 10 000 habitants).

Le 16 mars dernier, le Ministre des solidarités et de la santé a annoncé l'élargissement de la mesure aux communes éligibles à la DSR péréquation dont Boivre-la-Vallée est bénéficiaire. Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles. L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n°03-08-2021 du 31 août 2021 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1er septembre 2021 ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies : - Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale. - Tarification sociale comportant au moins 3 tranches. - Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Madame le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à huit tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial :

QF	TRANCHE	TARIF REPAS
QF 1	0 € – 600 €	0,95 €
QF 2	601 € – 777 €	0,95 €
QF 3	778 € – 1067 €	1,00 €
QF 4	1068 € – 1190 €	2,35 €
QF 5	1191 € - 1462 €	2,60 €
QF 6	1463 € - 1840 €	2,65 €
QF 7	1841 € - 2000 €	2,72 €
QF 8	+ de 2000 €	2,75 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

D'autre part, Madame le Maire demande la suppression de la tarification de l'Accueil Périscolaire de midi, à compter du 1^{er} septembre 2021

Il est proposé :

- d'instaurer le tarif social à huit tranches selon le quotient familial de la CAF à compter du 1^{er} janvier 2022,
- de supprimer la tarification de l'APS du midi à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'instaurer le tarif social à huit tranches selon le quotient familial de la CAF à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention « Tarification sociale des cantines scolaires » pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- de supprimer la tarification de l'APS du midi pour les écoles de Lavausseau et Benassay à compter du 1^{er} septembre 2021

DELIBERATION N°06-10-2021a – MODIFICATION TARIF ADULTE POUR LES CANTINES DE BOIVRE-LA-VALLEE

Rapporteur : Dany DUBERNARD

Afin d'harmoniser les tarifs de cantine adulte dans les 4 restaurants scolaires, il est proposé les tarifs suivants :

- Adulte 5€
- Personnel communal 4€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte les nouveaux tarifs proposés.

DELIBERATION N°07-10-2021a – REINTEGRATION DES PARCELLES AU LIEU-DIT LE PETIT BOIS DANS LE DOMAINE COMMUNAL – LA CHAPELLE-MONTREUIL

Rapporteur : Marie-Hélène AUDEBERT

Madame AUDEBERT informe le Conseil Municipal de La Chapelle-Montreuil lors de sa séance du 19 mai 2016 a délibéré sur la réintégration des parcelles au lieu-dit Le Petit Bois dans le domaine communal.

Maître CHANTOURY nous a informé en date du 14 septembre 2021 que cette réintégration qui concerne les parcelles A n°1295, 1296 et 1359 n'a pas été régularisée.

Il est donc nécessaire de solliciter l'avis du Conseil Municipal pour finaliser la réintégration.

Il est proposé :

- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de réintégration des parcelles A n°1295, 1296 et 1359 d'une contenance de 271m²,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces utiles à cette affaire,
- Les frais d'acte de la cession à l'euro symbolique seront à la charge de Poitou Terrains

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de réintégration des parcelles A n°1295, 1296 et 1359 d'une contenance de 271m²,
- Autoriser Madame le Maire à signer les pièces utiles à cette affaire,
- Précise que les frais d'acte de la cession à l'euro symbolique seront à la charge de Poitou Terrains

DELIBERATION N°08-10-2021a – DECISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Marie-Hélène AUDEBERT

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire accepte à l'unanimité la proposition de décision modificative n°6 pour le budget général de la commune telle que résumée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 567	550,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 405	-550,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

DELIBERATION N°09-10-2021a – PROJET « AGES ET VIE »

- Rapporteur : Dany DUBERNARD

Madame le Maire rappelle l'intervention de Monsieur GARANTIE représentant l'Etablissement Ages & Vie qui propose une solution nouvelle d'hébergement pour les personnes âgées en perte d'autonomie et permettre ainsi aux personnes ne pouvant (ou ne voulant) plus rester chez elles de rester dans leur commune et de bénéficier d'un accompagnement 24h/24 et 365 jours par an. La colocation est le cœur de ce concept Ages & Vie : un petit espace à dimension familiale où chacun peut librement organiser sa vie, avec toute l'aide nécessaire, dans un cadre familial.

Madame le Maire précise que ce concept pourrait être développé sur la commune et souhaite l'avis du Conseil Municipal afin de réaliser le dossier de candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de poursuivre le projet et de déposer un dossier de candidature.

N°10-10-2021a – FIXATION TARIF VENTE TERRAINS COMMUNAUX NESDES - BENASSAY

Rapporteur : Marie-Hélène AUDEBERT

Madame AUDEBERT informe le Conseil Municipal que plusieurs parcelles communales viabilisées sont actuellement disponibles à Nesdes sur la commune déléguée de Benassay (parcelles F 146, 906, 907, 908, 912 et 913 d'une superficie totale de 1 818m²).

Le service des domaines après consultation a estimé l'ensemble de ces parcelles à 54 500€ avec une marge d'appréciation de +/- 10% qui pourra être pratiquée.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la division de ces parcelles et de fixer le prix de vente au m² de 30€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la procédure de division des parcelles F n°146, 906, 907, 908, 912 et 913
- De fixer le prix de vente à 30€ le m²
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

N°11-10-2021 – MARCHE FAUCHAGE DES VOIES COMMUNALES

Rapporteur : Anthony MESRINE

Il est rappelé qu'une consultation pour le fauchage des voies communales a été lancée du 3 août au 6 septembre 2021.

A l'issue de cette consultation, deux offres ont été réceptionnées.

- La SARL BERGEON pour un montant de 75 900€ HT,
- L'entreprise GOURMAUD pour un montant de 62 380€ HT

Au regard du rapport d'analyse présenté, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'entreprise GOURMAUD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue le marché de fauchage des voies communales à l'entreprise GOURMAUD pour un montant de 62 380€ HT,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier,
- précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal 2021.

QUESTIONS DIVERSES

- Mise en place d'une mutuelle complémentaire « communale » : Avis défavorable des élus. Il s'agit d'une démarche commerciale qui ne doit pas être entreprise par la commune.
- Groupe de travail PLUi au sein de la commune sera composé de :
 - Dany DUBERNARD, représentante auprès de la CCHP,
 - Marie-Hélène AUDEBERT, représentante du village de Montreuil-Bonnin,
 - Claude TEXIER, représentant du village de La Chapelle-Montreuil,
 - Christian COMBES, représentant du village de Benassay,
 - Gilles BILLY, représentant du village de Lavausseau

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Présentation du Programme Re-Sources de Grand Poitiers

Avant cette séance le Conseil Municipal a reçu les élus et le personnel du service des eaux de Grand Poitiers (**Laurent Lucaud**, Vice-Président Eau, Assainissement et Grand Cycle de l'eau, **Frédy Poirier**, Vice-Président Agriculture, Alimentation, Développement rural et GEMAPI, **Sébastien Bardet**, Directeur Energie Climat, **Nicolas Bouchet**, Chargé du développement des filières et des usages du bois et de la biomasse, **Ons Mejri**, Animatrice Re-Sources du captage de Fleury et **Céline Lelard**, Responsable du centre d'activités Production eau potable) pour une présentation du programme Re-Sources sur les thèmes suivants :

- La stratégie du contrat territorial Fleury 2018-2022
 - Le dispositif des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) qui va être expérimenté sur le territoire
 - Le projet de développement de la filière miscanthus
-
- Laurent Lucaud, Vice-Président Eau, Assainissement et Grand Cycle de l'eau
 - Frédy Poirier, Vice-Président Agriculture, Alimentation, Développement rural et GEMAPI
 - Sébastien Bardet, Directeur Energie Climat
 - Nicolas Bouchet, Chargé du développement des filières et des usages du bois et de la biomasse
 - Ons Mejri, Animatrice Re-Sources du captage de Fleury
 - Céline Lelard, Responsable du centre d'activités Production eau potable